



Département des  
Pyrénées-Atlantiques  
Commune d'Ispeoure

## CONSEIL MUNICIPAL LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 janvier 2026

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le treize du mois de janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Claude BARETS, Maire.

**Présents :** Mmes et Messieurs, BARETS Claude, CROCHET Gilles, DUCROTÉ Gin, DUJOL Gilbert, IRIART Mathieu, RECA Elorri, RAMALHO Jacinto, SENDERAIN Cécile.

**Absent/Excusés :** Mme BRENON Martine, M. HARDY Steven, Mme DOS SANTOS Aïda donne procuration à M IRIART Mathieu, Mme LARREGAIN Christine.

**Secrétaire de séance :** Mme DUCROTÉ Gin.

\*\*\*\*\*

Délibération N°	Objet	Résultat du vote
2026-01	Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet immobilier IBAI ONDOA	Approuvée
2026-02	Délibération portant validation du Document Unique d'Évaluation Des Risques Professionnels - DUERP	Approuvée
2026-03	Mise en place d'une participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation	Approuvée
2026-04	Création d'un règlement intérieur de la salle communale	Approuvée
2026-05	Régularisation de l'occupation du domaine public par le foodtruck « La Fournaise » et établissement d'une convention d'occupation	Approuvée

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos, 50 Cours Lautey – 64010 PAU) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Le Maire  
Claude BARETS



Département des  
Pyrénées-Atlantiques  
Commune d'Ispoure

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 JANVIER 2026

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le treize du mois de janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Claude BARETS, Maire.

**Présents :** Mmes et Messieurs, BARETS Claude, CROCHET Gilles, DUCROTÉ Gin, DUJOL Gilbert, IRIART Mathieu, RECA Elorri, RAMALHO Jacinto, SENDERAIN Cécile.

**Absent/Excusés :** Mme BRENON Martine, M. HARDY Steven, Mme DOS SANTOS Aïda donne procuration à M IRIART Mathieu, Mme LARREGAIN Christine.

**Secrétaire de séance :** Mme DUCROTÉ Gin.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 novembre 2025. Il est adopté à l'unanimité.

### **D2026-01 : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet immobilier IBAI ONDOA**

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation du logement communal situé au 224 rue Ibai Ondoa, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade des études, à 85 303 € HT, soit 94 083 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), selon les critères de l'appel à projets à hauteur de 20% .

Il précise qu'il sera également possible d'obtenir un financement de la part de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et du Département, qui seront sollicités dans les plus brefs délais.

Pas de question particulière.

**Vote à l'unanimité**

### **D2026-02: Délibération portant validation du Document Unique d'Évaluation Des Risques Professionnels - DUERP**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable Comité Social Territorial Intercommunal en date du 08/01/2026,

M. le Maire rappelle à l'organe délibérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services a été étudié afin de répertorier tous les risques professionnels. Les agents ont également été consultés afin d'évaluer les risques professionnels dans leurs activités de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques présents dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée en mairie, ou transmis par voie électronique sur demande auprès de la secrétaire générale de mairie.

Pas de question particulière.

**Vote à l'unanimité**

### **D2026-03 : Mise en place d'une participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Le Maire rappelle que le Code Général de la Fonction Publique (articles L.827-4 à L.827-12) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs. A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé ; Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).
- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous.

(Pour les collectivités de moins de 50 agents relevant du Comité Technique Intercommunal – Comité Social Territorial à compter du 1er janvier 2023) Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s)
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

### **MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU/DES RISQUE(S) CONCERNÉ(S)**

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du **01 JANVIER 2026** :

- dans les domaines de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité) et de la Prévoyance (incapacité, invalidité, décès).

### **PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS BÉNÉFICIAIRE DE LA PARTICIPATION**

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour les risques sélectionnés aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

### **LES AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION**

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

### **MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Pour le risque Santé, le montant annuel/mensuel de la participation est fixé à 15 € nets par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

Pour le risque Prévoyance, le montant annuel/mensuel de la participation est fixé à 10 € nets par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

### **MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

La participation de la collectivité sera versée :

- Directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

Pas de question particulière.

**Vote à l'unanimité**

#### **D2026-04 : Création d'un règlement intérieur de la salle communale**

Le Conseil Municipal,

Considérant que la petite salle communale et la cuisine attenante, qui font également office de cantine scolaire, accueillent régulièrement des usagers pour diverses activités ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un cadre clair pour encadrer l'usage des salles et engager la responsabilité des locataires ;

Considérant que la restitution des salles dans un état conforme, ainsi que le respect de règles d'hygiène strictes, sont impératifs pour garantir la sécurité et le confort de tous les usagers, notamment des enfants lors des repas scolaires ;

Vu le règlement ci-joint, qui sera mis à disposition de tous les usagers et annexé au contrat de location de la salle.

Pas de question particulière.

**Vote à l'unanimité**

#### **D2026-05 : Régularisation de l'occupation du domaine public par le foodtruck « La Fournaise » et établissement d'une convention d'occupation**

Le Conseil Municipal,

Considérant que le foodtruck La Fournaise est implanté sur le domaine public communal à Ispoure depuis 2015 et que son exploitant s'acquitte d'une taxe sur les activités commerciales non salariées à durée saisonnière ;

Considérant que l'installation du camion sur la calle communale bénéficie au public en permettant l'accès à des denrées alimentaires dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser officiellement la situation en instaurant une convention d'occupation du domaine public, fixant un cadre clair pour l'occupation, l'entretien et l'exploitation de l'activité ;

Vu la réglementation en vigueur concernant l'occupation temporaire et précaire du domaine public ;

La présente délibération sera notifiée à l'exploitant et annexée à la convention d'occupation du domaine public.

Pas de question particulière.

**Vote à l'unanimité**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

> Le conseil municipal a été destinataire d'un courrier du syndicat ELB, faisant suite à un courriel du 13 novembre et à un envoi postal, sollicitant le soutien de la commune par la signature d'un manifeste d'opposition à l'accord de libre-échange UE-MERCOSUR. Ce courrier, adressé à l'ensemble des maires et conseils municipaux du Pays Basque nord, alerte sur les impacts jugés négatifs de cet accord pour l'agriculture paysanne, la santé publique et l'environnement, dans un contexte de négociations européennes susceptibles d'aboutir prochainement à sa ratification. ELB propose également l'affichage d'un panneau symbolique « commune hors-MERCOSUR ». Le conseil municipal a pris connaissance de cette demande, déjà soutenue par 54 communes d'Iparralde. Après échanges et discussions en conseil municipal, un avis favorable a été émis et la commune a décidé de signer le manifeste proposé.

Il n'y a plus d'autres questions.

La séance est levée à 22 heures.

**Le Secrétaire de séance**

Gin DUCROTÉ



**Le Maire**

Claude BARETS

